

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
M. Decool  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 26, après le mot :

« informer »,

insérer les mots :

« de bonne foi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement technique. La notion de bonne foi se doit d'être rappelée même si elle se trouve dans l'article 1134 du Code civil.